

# MAIRIE D'EMERCHICOURT

## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 18 septembre 2025 à 18h30

**Date de convocation :** 11 septembre 2025

**Présidence de :** M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

**Secrétaire de séance :** Madame Sabrina COTREZ

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance :** 14

**Nombre de conseillers présents ou représentés :** 12

**Membres présents :** 10

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** 2

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Mme SUM Michèle.

Monsieur DE FILIPPI Lucas a donné pouvoir à M. ROUSSEL Régis.

**Membres absents :** 2

Mesdames LONGEARD Ingrid et BRZEZINSKI Régine.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025
- Communication des décisions du Maire
- Dénomination de l'impasse du lotissement du Domaine d'Hazencourt
- Création de poste dans le cadre du parcours emploi compétence
- Modifications budgétaires
- Recensement de la population 2026 – Désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs
- Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au CDG59

---

- **Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Sabrina COTREZ est nommée secrétaire.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2025**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Communication des décisions du Maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- Convention avec la Porte du Hainaut pour la programmation culturelle de la période de septembre à décembre 2025 dans le cadre du Réseau de Lecture Publique.

## 1. Dénomination de l'impasse du lotissement du Domaine d'Hazencourt

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le repérage, notamment pour les services de secours et de la Poste, les adresses des immeubles doivent être clairement identifiées et numérotées.

Par délibération n°2024/04/03 du 13 septembre 2024 la dénomination des 4 voies publiques du futur lotissement a été fixée selon le traçage des voies du nouveau plan.

Monsieur le Maire rappelle que des noms d'élus ont été attribués aux quatre rues du lotissement.

Lors de la dernière présentation du projet, le bailleur social a indiqué qu'une impasse avait été créée pour desservir les huit appartements réservés aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées.

Le conseil doit désormais attribuer un nom à cette impasse.

*Il est proposé au Conseil :*

- De nommer l'impasse desservant les 8 logements pour personnes âgées ou en situation de handicap « Impasse des prés »

**Nombre de votants : 12**

**12 votes POUR**

## 2. Création de poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétence

Les contrats Parcours Emploi Compétence sont destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui rencontrent des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi.

Leur mise en œuvre repose sur un triptyque emploi / formation / accompagnement :

- Un emploi permettant de développer des compétences transférables
- Un accès facilité à la formation
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi

La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail (20h minimum par semaine).

Les contrats ont désormais une durée de 9 mois et ne sont pas renouvelables.

Un contrat PEC a pris fin le 31 août 2025.

Un second se termine le 15 octobre 2025.

Le Sous-Préfet attribue chaque année les contrats PEC aux « petites » communes dans le cadre de la petite enfance (accueil périscolaire, cantine, nettoyage école...)

La commune d'Emerchicourt peut bénéficier de deux contrats dont un doit démarrer en septembre.

*Il est proposé au Conseil :*

- D'autoriser une création d'un poste d'agent polyvalent périscolaire cantine à compter du 22 septembre 2025 dans le cadre du Parcours Emploi Compétence d'une durée de 9 mois.

- D'autoriser une création d'un poste d'agent polyvalent périscolaire cantine à compter du 16 octobre 2025 dans le cadre du Parcours Emploi Compétence d'une durée de 9 mois.
- D'autoriser le maire à signer les conventions tripartites.

**Nombre de votants : 12**

**12 votes POUR**

### **3. Modifications budgétaires**

Une modification du budget est proposée pour prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2025 et des ajustements opérés en fonction de l'avancement des opérations.

Il s'agit :

1/ d'ajuster le montant des intérêts du prêt relais suite à signature du contrat.

2/ d'ajuster les crédits réservés aux salaires du personnel contractuel de remplacement de titulaires en arrêt maladie.

3/ de réévaluer le montant de remboursement de l'assurance statutaire

En section de fonctionnement :

✓ Recettes : 15 000 €

- Chapitre 013 : **Atténuations de charges**

Article 6419 : Remboursement rémunération du personnel : 15 000 €

✓ Dépenses : 15 000 €

- Chapitre 011 : **Charges à caractère général**

Article 60632 : Fournitures de petit équipement : - 7 000 €

Article 615232 entretien et réparation sur réseaux : - 3 980 €

- Chapitre 012 : **Charges de personnel et frais assimilés**

Article 6413 : Personnel non titulaire : 15 000 €

- Chapitre 66 : **Charges financières**

Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : 10 980 €

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser les modifications budgétaires proposées.

**Nombre de votants : 12**

**12 votes POUR**

### **4. Recensement de la population 2026 – Désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs**

Emerchicourt fait partie des communes qui auront à effectuer l'enquête de recensement de la population en 2026. Les opérations de recensement sont à la charge des communes et en contrepartie une dotation forfaitaire est allouée aux collectivités.

Le maire doit désigner un coordonnateur chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, à savoir, la préparation de la collecte et son suivi et notamment l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le maire doit également désigner les agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants. Pour la commune d'Emerchicourt il est préconisé le recrutement de deux agents recenseurs.

Si la désignation du coordonnateur et le recrutement des agents recenseurs est de la compétence du Maire, il revient au conseil municipal de déterminer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif du dernier recensement.

Il est proposé au conseil :

- D'attribuer une indemnité forfaitaire de 500 € au coordonnateur.

- De rétribuer un agent recenseur parmi les agents de la commune en heures supplémentaires conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.
- De créer 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet selon l'article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 et de fixer sa rémunération horaire en référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade d'adjoint administratif.

**Nombre de votants : 12**

**12 votes POUR**

##### **5. Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au CDG59**

Le Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Pour rappel, il peut être fait opposition à cette demande, soit par les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés, soit par les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Il est proposé au Conseil :

- D'émettre un avis favorable ou défavorable à l'affiliation au Cdg59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Nombre de votants : 12**

**12 votes POUR**

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h08.

Le Maire,  
Régis ROUSSEL

Le Secrétaire,  
Gonzague DAMS